

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012**

**Convocation du 21 Novembre 2012**

L'ordre du jour étant le suivant :

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Extension de périmètre**

**Carte communale de Foissy sur Vanne : rectification d'erreur matérielle**

**Personnels : Régime Indemnitare**

**Désignation parmi les élus d'un délégué auprès du CNAS**

**Subvention aux manifestations**

**Devenir du Cyclo-Rail de Chigy**

**Convention de dématérialisation des documents budgétaires**

**Spectacles pour les enfants de la Communauté de Communes**

**Compte rendu de la commission tourisme**

**Compte rendu du SPANC**

**Questions Diverses.**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 5 décembre 2012, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Cerisiers, sous la présidence de M. Michel REBEQUET

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Madame Roselyne BEYAERT, Vice-présidente, Messieurs Bernard COQUILLE, Michel DEVELAY, Patrick HARPER, Luc MAUDET, Vice-présidents ;

Mesdames Annie BAKOUR, Marie CHAPELET, Aline CLEMENT (suppléante de M.GENIN), Laure LARIVE, Collette LESAGE (suppléante de Mme SZELAG), Marie Claude GARNAULT, Yvette MICHOT (suppléante de M. RENAULT), Marie-José ROCHÉ, Anne-Marie PERARD, Sulianne STANIA, Martine THÉRY, Christine VAILLANT, Édith VALLEE, Nicole VIÉ.

Messieurs Jacques BEZINES, Guy BOGAERTS, Jean-Louis BONNET (suppléant de Mme COTE), Martial CARLI, Patrick CROSIER, Michel DELAGNEAU, Jacques DEN DEKKER, Jackie DERVOU, Jean-Claude HIVERT, Jean-Claude KOEHLER, Daniel LAPOTRE, Guy LAMARRE, Marcel LEROY, Christian MARTIN, Serge MASSON, Alain PUTHOIS, Pascal RIUZ (suppléant de M. SCHLICKLING), Gérard ROUILLON, Michel SASSIER, Maurice SIMONNET, Édouard STANIA, Bernard THOMAS, Pierre VANNEREAU, Jérôme VINCENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames Sylvie COTE, Oksana ONIS (pouvoir à M. LAPÔTRE), Annick SZELAG, MM Lionel GENIN, Michel MARTIN, Michel RENAULT, Edmond REVELLAT, Bernard ROUILLON, Jean-Claude SCHLICKLING.

Étaient aussi présents : Monsieur Edgar AFRIAT.

Invité présent : Monsieur Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général.

Invité Excusé : Monsieur Alain LADRANGE, Conseiller Général

Secrétaire de séance : Monsieur Luc MAUDET

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

\*\*\*\*\*

❖ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Extension de périmètre, Délibération N° 51-2012, Classification 5.7, Intercommunalité**

Au premier janvier 2013 la Communauté de Communes comprendra : 19 communes, 7221 habitants, 51 délégués

Le préfet par arrêté, a procédé à l'intégration dans notre Communauté de Communes de Molinons, Lailly, Pont sur Vanne, Courgenay et St Maurice aux RH au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral DCP/SP/2011/0471 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne ; Vu l'arrêté préfectoral DCP/SP/2012/0411 portant projet d'extension de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ; le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le nouveau périmètre tel que présenté dans l'arrêté 2012/0411

Cette extension nous amènera à 24 communes pour 8 938 habitants et 63 conseillers communautaires. Il faudra revoir avant juin 2013 le système de représentation des communes pour 2014, le nombre prévu par la Loi en fonction du nombre d'habitant peut être modulé par les Conseils Communautaires. La question de la représentation des communes fusionnées sera à étudier dès la parution des textes définitifs.

❖ **Carte communale de Foissy sur Vanne : rectification d'erreur matérielle, Délibération N° 52-2012, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme**

Dans le dossier de la carte communale de Foissy, préparé par le cabinet d'études un plan est erroné, nous devons donc par délibération corriger cette erreur.

Le Conseil Communautaire, vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2010 prescrivant la carte communale de Foissy-sur-Vanne, vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2012 approuvant la carte communale de Foissy-sur-Vanne, vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant la carte communale de Foissy-sur-Vanne, considérant que le classement en secteur non constructible de la parcelle AL 6 telle qu'elle est représentée sur les plans de zonage (pièces 2A et 2B de la carte communale) relève manifestement d'une erreur matérielle, du fait des arguments apportés en page 55 du rapport de présentation justifiant expressément de la constructibilité de cette parcelle, après en avoir délibéré :

- décide de corriger cette erreur matérielle figurant aux plans de zonage (pièces n° 2A et 2B) en incluant la parcelle AL6 au secteur constructible de la carte communale de Foissy-sur-Vanne  
- transmet à monsieur le Préfet, pour approbation, les pièces rectifiées telles qu'annexées à la présente délibération

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du conseil communautaire ainsi qu'en mairie de Foissy-sur-Vanne durant un mois.

La présente délibération devient exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

❖ **Personnels : Régime Indemnitaires, Délibération N° 53-2012, Classification 4.5 Régime Indemnitaires**

Le Conseil Communautaire, vu le régime indemnitaire instauré par délibération en date du 22 décembre 2011 (visa 27/12/2011), Dit que les indemnités pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires ;

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées ;

Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;

Dit que le versement des indemnités sera effectué mensuellement ;

Dit que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif ;

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 chapitre 012 au budget primitif de chaque année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de reconduire le régime indemnitaire,  
- sur la base des indemnités objet du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : Agents de catégorie C : Soit adjoints administratifs ou techniques : coefficient multiplicateur d'ajustement maximal fixé à *deux fois* le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : objet du décret du 2002-63 du 14 janvier 2002, Agents de catégorie A : Soit Attaché Territorial : Coefficient multiplicateur d'ajustement maximal fixé à *trois fois* le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis. IFTS 2<sup>ème</sup> Catégorie.

Fixe le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : objet du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, et 2007-1630 du 19 décembre 2007 comme suit : Agents de catégorie B et C relevant des services administratifs ou techniques, pour les heures réelles effectuées à la demande de l'autorité territoriale, sur décompte déclaratif, dans la limite maximale de 100 heures par an et par agent.

❖ **Désignation parmi les élus d'un délégué auprès du CNAS, Délibération N° 54-2012, Classification 4.1 personnels**

Le Conseil Communautaire, Vu la délibération en date du 25 Octobre 2012 (visa 30/10/2012) portant adhésion au CNAS ; décide de désigner Madame Laure LARIVE, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

❖ **Convention de réversion de cotisation au CNAS entre collectivité, Délibération N° 55-2012, Classification 4.1 personnels**

Considérant la délibération du 25 Octobre 2012 (visa 27/11/2012) portant adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et afin de permettre le remboursement d'une partie de la cotisation versée au CNAS pour les agents pluricommunaux,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec les collectivités adhérentes au CNAS employant des agents pluricommunaux une convention de reversion annuelle de la cotisation versée au CNAS par la Communauté de Commune ou par la collectivité co-employeur ;

Dit que le montant de la partie de la cotisation reversée est proportionnel à la durée de temps de travail de chaque agent auprès de chaque collectivité ;

Dit que ce montant sera calculé au vu du compte administratif de l'année n-1

Dit que ces conventions seront conclues avec effet au 1 janvier 2013 puis à la date d'embauche des agents et qu'elles seront valables pendant toute la durée de l'adhésion au CNAS de l'agent

Dit que ces conventions pourront s'exercer de manière bilatérale, la Communauté de Commune bénéficiant de la reversion ou remboursant les charges correspondantes.

❖ **Subventions aux manifestations, Délibération N° 56-2012, Classification 7.5, Subventions**

Rappel de la règle communautaire : Les associations qui prévoient des manifestations à caractère touristique et d'intérêt communautaire pour l'année à venir, doivent faire parvenir leur demande de subvention avant le *31 janvier* pour que le conseil communautaire arrête au budget primitif la liste annuelle des manifestations ouvrant droit à subvention. Ces subventions seront attribuées après examen des résultats financiers des dites manifestations, dans une limite maximale de 500€. M. STANIA précise que les manifestations doivent se dérouler sur le territoire de la Communauté de Communes. M. MASSON insiste sur le fait que les demandes doivent être préalables à toute manifestation.

Vu les comptes rendus financiers des manifestations correspondantes, le Conseil Communautaire décide d'accorder les montants suivants

APPS (Les Sièges)	500 € (journée compagnonnage et métiers anciens)
MUSIQUES EN OTHE (Cerisiers)	500 € (concert Sous le soleil du Brésil)

❖ **Devenir du Cyclo-Rail de Chigy, Délibération N° 57-2012, Classification 1.2, Délégation de Service Public**

Sur la demande de notre Communauté de communes (suite à une idée de M. Bloch qui était délégué de Chigy), la voie ferrée désaffectée qui va de Chigy à Villiers Louis, a été remise en état en 2006 par la Direction immobilière de la SNCF. Inauguré en présence de notre députée en 2007, voilà six ans que notre « vélo-rails » fonctionne sous convention de délégation de Service Public.

Le président fait lecture au Conseil Communautaire du rapport des services de l'État, suite à la visite de contrôle réglementaire du Cyclo-rail de Chigy.

Le Préfet sur le rapport de la DDT, a fermé par arrêté ce site considéré comme dangereux pour la sécurité publique. Un courrier a été adressé au vendeur, à l'exploitant et à la préfecture.

Le même jour, nous recevions enfin ce que nous réclamions depuis plus d'un an : la proposition de convention de la SNCF. Contrairement à ce qui avait été promis lors des négociations pour la mise en place du vélo-rails, il nous est proposé de louer la voie ferrée pour 1 500 € par an plus les charges avec en plus l'entretien des voies et des lieux à notre charge.

Donc, sauf si le Conseil Communautaire décide d'ouvrir les crédits nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, le bureau vous propose d'entériner la décision préfectorale, de mettre fin à la délégation de service public et de revendre le matériel.

Considérant les remarques relatives à la mise en conformité des matériels; Considérant le faible taux de fréquentation, considérant la mise en demeure adressée à l'exploitant par courrier recommandé et la réunion avec celui-ci en date du 27 novembre 2012 ; le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de suspendre l'exploitation du Cyclo-rail de Chigy, Autorise le Président à signer tous documents en ce sens ; Dit que cette décision sera notifiée à l'exploitant à l'issue des procédures légales liées au contrat de délégation, restées sans réponse.

M. STANIA note qu'il sera difficile de vendre les draisines qui ne sont pas aux normes. Mme VAILLANT demande qu'on lui précise l'historique de la mise en œuvre du cyclo-rail. M. MAUDET répond que le cyclo-rail a été acheté en 2011 à l'exploitant privé et qu'à cette date les conditions de sécurité avaient été jugées suffisantes. Les prescriptions actuelles sont très supérieures aux exigences exprimées alors par les partenaires.

❖ **Convention de dématérialisation des documents budgétaires, Délibération N° 58-2012, Classification 6.4, Autres actes réglementaires**

La transmission des délibérations du conseil communautaire est actuellement dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre cette dématérialisation aux documents budgétaires et comptables.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Par délibération du 22 mars 2011 (visa 24/03/2011) le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Une convention avec l'État a été signée le 05 septembre 2011 pour tous les actes

transmissibles à l'exception des documents budgétaires, des délibérations relatives aux documents d'urbanisme et des actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Les outils de télétransmission étant en constante évolution, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les préfectures sont prêtes à recevoir les télétransmissions budgétaires. Cette mesure concerne les budgets 2012 (le compte administratif 2011 n'est pas inclus dans cette démarche), et sera possible via le tiers de télétransmission « agedi-legalite » mis à disposition par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Considérant que la Communauté de Communes entend poursuivre la démarche engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec le tiers de télétransmission « agedi-legalite » ; Autorise le Président à signer l'avenant « actes budgétaires » à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Auxerre représentant l'État à cet effet ;

Autorise et charge Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Spectacles pour les enfants de la Communauté de Communes**

Mme Beyaert présente les spectacles retenus (en accord avec les enseignants) pour les enfants des écoles de la Communauté de Communes. Le thème est en liaison avec l'action sur le tri. Deux pièces sont proposées en fonction de l'âge des enfants, sur trois sites. 707 enfants sont invités.

#### **Compte rendu de la commission tourisme : Mme Beyaert**

Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée : Suite à la délibération du 20 mars 2012, les conventions sont en cours de signature avec le Conseil Général. Quelques détails restent à régler concernant les signalétiques.

Journées du patrimoine : Les communes de Vaumort, Chigy, La Postolle, Villeneuve l'Archevêque participeront à l'action. Fournaudin, Arces-Dilo et Cerisiers mettent au point leur projet. Coulours ne souhaite pas s'engager. La date limite est fixée au 16 janvier 2013 en raison des délais de publication dans les médias spécialisés.

Le Président remercie Mme BEYAERT pour son implication.

#### **Bilan du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

M. HARPER présente le bilan des actions au 19 novembre 2012, les contrôles sont en retard sur les plannings proposés. Il reste huit contrôles à faire à Villechétive, quarante à Cerisiers et quelques-uns sur Les Clérimois et Coulours. M. STANIA est mécontent des délais en cas de vente. Mme VAILLANT a été satisfaite des délais. M. REBEQUET répond que la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre et que les propriétaires doivent faire la démarche au plus tôt : les contrôles préalables à une vente restent valables trois ans. M. HARPER invite les conseillers à le contacter personnellement ou à avertir le secrétariat de toute difficulté ou urgence.

M. DEN DEKKER demande des précisions sur les procédures : une première réunion est organisée pour les élus puis une seconde réunion publique pour tous les habitants concernés avant le début des contrôles.

<b>ACTIONS</b>	
Contrôles de conception	39
Contrôles en cas de vente	68
Contrôles de bonne exécution	21
Diagnostics	474
TOTAL sur total prévu de 2 264.	<b>602</b>

<b>Contrôles non conformes</b>	
Nombre de notes 7	50
Nombre de notes 8	36
Nombre de notes 9	8

Les données individuelles par communes sont disponibles sur demande auprès du secrétariat

**-Travaux en cours : M. COQUILLE**

Les travaux d'installation des aires de jeux sont terminés à l'exception des plantations à Villechétive. La pose des barrières est réalisée en régie mais est retardée par les intempéries.

Les interventions sur la toiture et la cheminée de la chaudière du SIVV sont terminées. La régulation de température à l'étage sera faite prochainement. M. BEZINE s'informe de la pose des panneaux d'entrées de ville sur sa commune : Les brides d'accrochage sont différentes selon les communes et difficiles à trouver.

**-Implantation d'une entreprise à Vulaines : M. DEVELAY**

Une entreprise de traitement de déchets type fluo usagés, lampes, ampoules... implantée aujourd'hui à Barberey Saint Sulpice doit s'agrandir. Elle construirait un bâtiment de 5000m<sup>2</sup> sur un terrain de 13400m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Vulaines. Elle emploierait 8 personnes dans un premier temps.

❖ **Convention de mutualisation, Délibération N° 59-2012, Classification 5.7, Intercommunalité**

Considérant la délibération du 4 septembre 2008 portant délégations au Président et afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec des collectivités, une convention de mise à disposition des moyens et matériels ; dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget.

**Projet de Budget 2013**

Le Président présente au Conseil Communautaire une ébauche d'orientations pour le budget d'investissement 2013. Le budget d'investissement pourrait s'élever à 270 000€ Les demandes d'aménagement d'aires de jeux reçues à ce jour sont estimées à 90 205€ TTC. Il convient de prévoir le financement du projet de déchèterie sur la partie Sud de la Communauté de Communes.

❖ **Site internet, Délibération N° 60-2012, Classification 1.7, Actes divers**

Le Président soumet à l'avis du Conseil Communautaire la mise en œuvre d'un site internet communautaire (les pages de la Communauté de Communes sont actuellement hébergées sur le site de la mairie de Villeneuve l'Archevêque). Le devis d'AGEDI s'élève à 1790€ HT auxquels il convient d'ajouter environ 429€ HT par an de maintenance et d'hébergement. Après avoir comparé les projets en cours dans certaines communes membres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un site internet pour la Communauté de Communes, retient la proposition du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. comprenant la maintenance et l'hébergement annuels, autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le site sera géré par le secrétariat de la Communauté de Communes. M. MAUDET précise que les adhérents à E-Bourgogne bénéficient d'un site internet inclus dans la prestation mais que ce contrat est trop onéreux dans le cadre d'une Communauté de Communes (prix à l'habitant élevé)

**Interventions des conseillers**

Mme VAILLANT propose de réfléchir à la création d'une maison médicale. Les expériences sont souvent décevantes et très coûteuses. Mme ROCHÉ pointe le manque de médecins en zones rurales tandis que M. MARCHAND indique que 85 % des praticiens souhaitent une titularisation sur un temps complet. Il précise que des locaux existent à la résidence St Ebbon d'Arces-Dilo. Le Conseil Communautaire décide de mettre en place une commission de réflexion. Sont volontaires : Mesdames CHAPELET, CLEMENT, LESPAGNOL, ROCHÉ, VAILLANT, MM. COQUILLE, DEVELAY, MAUDET et M. MARCHAND.

- Mme ONIS a écrit pour soulever la question des déneigements de voirie. M. LAPOTRE indique que le problème a été résolu par négociation avec un agriculteur local. Le Président précise que la Communauté de Communes n'a pas de compétence en ce domaine mais ces interventions peuvent faire l'objet de convention entre communes voisines.
- Achat de défibrillateur : Suite à la question de Mme ROCHÉ lors du dernier Conseil Communautaire, le Président invite les communes qui souhaitent acquérir un dispositif à adresser un mail à la Communauté de Communes qui fera l'étude de prix. Les formations peuvent être dispensées par les vendeurs.
- En réponse à une question de Madame VAILLANT, le Président précise que les communes ne peuvent pas élaborer de documents d'urbanisme, cette compétence étant transférée à la Communauté de Communes qui devra mettre en œuvre un PLU intercommunal. Ceci ne sera possible qu'après la fin de l'extension de périmètre de notre collectivité, en 2014. Ce PLU Intercommunal devra respecter les orientations du SCOT en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

#### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 5 Décembre 2012**

❖ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Extension de périmètre, Délibération N° 51-2012, Classification 5.7, Intercommunalité.....	2
❖ Carte communale de Foissy sur Vanne : rectification d'erreur matérielle, Délibération N° 52-2012, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme.....	2
❖ Personnels : Régime Indemnitare, Délibération N° 53-2012, Classification 4.5 Régime Indemnitare.....	2
❖ Désignation parmi les élus d'un délégué auprès du CNAS, Délibération N° 54-2012, Classification 4.1 personnels 3	3
❖ Convention de réversion de cotisation au CNAS entre collectivité, Délibération N° 55-2012, Classification 4.1 personnels.....	3
❖ Subventions aux manifestations, Délibération N° 56-2012, Classification 7.5, Subventions .....	3
❖ Devenir du Cyclo-Rail de Chigy, Délibération N° 57-2012, Classification 1.2, Délégation de Service Public .....	4
❖ Convention de dématérialisation des documents budgétaires, Délibération N° 58-2012, Classification 6.4, Autres actes règlementaires .....	4
❖ Convention de mutualisation, Délibération N° 59-2012, Classification 5.7, Intercommunalité.....	6
❖ Site internet, Délibération N° 60-2012, Classification 1.7, Actes divers .....	6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le  
Et publication ou notification, le 10 Décembre 2012  
Suivent les signatures